



New South Wales Association
of French Language Teachers Inc

CONSTITUTION NAFT

1.1

Le nom de l'Association est l'Association des Enseignants du Français en Nouvelles-Galles du Sud (Australie). Son acronyme en anglais est la NAFT (New South Wales Association of French Language Teachers). La NAFT a été créée comme association à but non-lucratif pour les enseignants du français en Nouvelles-Galles du Sud et le Territoire de la Capitale Australienne.

OBJECTIFS

1.2

L'objectif général de l'Association est de promouvoir l'enseignement et l'apprentissage du français à travers l'état de la Nouvelles-Galles du Sud et le Territoire de la Capitale Australienne, par les moyens suivants ou d'autres moyens appropriés :

- Fournir aux enseignants un soutien mutuel et un développement professionnel par le biais de réunions régulières, de bulletins, par la préparation et le partage de ressources, ainsi que par l'échange professionnel à travers des ateliers, des séminaires et des activités de loisirs
- Développer l'enthousiasme et l'esprit d'initiative des enseignants du français
- Encourager l'apprentissage du français par le biais de rendez-vous avec les étudiants, par des informations d'orientation de carrière et par des manifestations événementielles particulières
- Promouvoir les valeurs et les besoins de la langue française dans le système scolaire de la Nouvelles-Galles du Sud et le Territoire de la Capitale Australienne
- Etablir un réseau de sous-comités régionaux pour les enseignants du français, chacun avec son représentant organisateur
- Etablir des contacts avec les organismes culturels francophones ainsi qu'avec la communauté locale francophone et le milieu commercial francophone, par exemple : l'Alliance Française, le Courrier Australien, la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Australienne
- Collaborer et coopérer avec d'autres associations professionnelles dont la mission est similaire
- Collaborer et coopérer avec les services concernés des organismes gouvernementaux
- Etablir un réseau d'expertise et d'expérience dans l'enseignement et l'apprentissage du français

Ainsi, l'Association établit le règlement et les conditions de son fonctionnement :

ADHESION A L'ASSOCIATION

2.1

L'adhésion à l'Association est ouverte à toute personne intéressée par l'enseignement du français dans l'éducation primaire, secondaire ou supérieure, ainsi que dans la formation continue.

2.2

Les personnes, autres que celles mentionnées ci-dessus, peuvent bénéficier du statut de Membre Associé, selon les termes et conditions décidés par le comité, mais n'auront ni le droit de vote ni d'occuper une position au sein de l'association.

2.3

Toute personne, suivant l'avis du comité, ayant apporté une contribution méritoire à l'enseignement du Français et des activités de l'Association, après s'être mise à la retraite, peut être éligible au statut de Membre Honoraire à vie.

Ces personnes n'auront ni le droit de vote ni d'occuper une position.

Cette adhésion de Membre Honoraire à vie ne peut être stipulée que lors d'une réunion générale de l'Association, avec l'accord du comité.

2.4

Après avoir rempli les conditions de demande d'adhésion et de paiement, déterminées à différents stades, celles-ci seront considérées ainsi que les droits de membre, incluant le droit de vote et d'occuper une position au sein de l'association.

2.5

L'adhésion court du 1er mars au dernier jour de février de l'année suivante.

COMITES

3.1

Le comité exécutif, élu pour un an par les membres de l'Association lors de son Assemblée Générale, dirige les affaires courantes de la NAFT.

3.2

Le comité exécutif est constitué des titulaires de postes suivants :

- **Président(e)** : il (elle) préside toutes les réunions du comité, exécute toute décision du comité, approuve au nom de l'Association tout document et correspondance vers l'extérieur, préside les assemblées générales et extraordinaires, représente l'association devant tout organisme externe, ou délègue cette représentation à d'autres.
- **Vice-Président(e)** : il (elle) assiste le (la) Président(e) dans les tâches ci-dessus et agit en tant que suppléant(e) pour le (la) Président(e) si nécessaire, entreprenant d'autres tâches requises par le comité.

- Vice-Président(e)2 : il (elle) assiste le (la) Président(e) dans les tâches ci-dessus et agit en tant que suppléant(e) pour le (la) Président(e) si nécessaire, entreprenant d'autres tâches requises par le comité.
- Secrétaire : en liaison avec le (la) Président(e), il (elle) organise et transmet les ordres du jour, fait et transmet les comptes rendus de réunions, gère la correspondance et tient à jour la liste des adhérents.
- Trésorier(e) : assure que les finances soient utilisées selon les directives du comité exécutif, contresigne les chèques émis par l'association et présente les comptes détaillés des recettes et des dépenses tels que requis par le comité exécutif.
- Le/la responsable des adhésions: tient le registre des adhésions à jour, met à la disposition des membres les formulaires de renouvellement et les reçus.
- Le/la responsable de la communication: facilite la communication à l'intérieur des membres en diffusant l'information, les messages et les bulletins.

3.3

Des sous-comités seront formés afin de pallier aux différents besoins des membres (par exemple : examens « blancs », journées d'étude pour la préparation au baccalauréat, ateliers pédagogiques, camps linguistiques, etc.).

3.4

Des sous-comités régionaux seront formés et leur président devra fournir régulièrement au comité exécutif des rapports précisant leurs activités et / ou des demandes de soutien spécifique.

REUNIONS

4.1

Le comité exécutif se réunira au moins une fois par trimestre scolaire.

4.2

Le quorum nécessaire pour les réunions du comité exécutif est fixé à la moitié du nombre de ses membres plus une personne.

4.3

En cas d'absence d'un membre du comité exécutif, un suppléant peut être nommé sur recommandation du membre dont l'absence est prévue, ou sur recommandation des autres membres du comité exécutif.

4.4

Le processus de prise de décision sera démocratique, en appliquant la règle de vote par majorité.

ASSEMBLEES GENERALES ET ELECTIONS

5.1

Une Assemblée Générale se tiendra annuellement afin de faire élire les membres du comité exécutif et les autres titulaires de poste.

5.2

L'Assemblée Générale peut être concomitant à un séminaire. Un préavis de quinze (15) jours minimum doit être envoyé à chaque adhérent pour l'Assemblée Générale, en précisant la date, l'heure, le lieu de l'Assemblée, ainsi que l'ordre du jour.

5.3

Le quorum consiste en cinq pour cent (5%) des adhérents à jour de leur cotisation à l'Association. Si le quorum n'est pas atteint après 30 minutes, l'Assemblée sera ajournée, son report fixé par ceux qui sont présents, et notifié à l'ensemble des adhérents. Si, lors de cette Assemblée reportée, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée se déroulera comme si le quorum était atteint.

5.4

Les élections du bureau du comité exécutif se tiendront au cours de l'Assemblée Générale, et le bureau nouvellement élu prendra ses fonctions dès l'issue de cette même Assemblée.

5.5

Une assemblée extraordinaire se fera si le (la) secrétaire en reçoit la demande sous forme de pétition signée par au moins vingt-cinq pour cent (25%) des adhérents. Le but et le déroulement de cette réunion doivent y être clairement précisés. Le (la) secrétaire en préviendra le comité exécutif, et fixera la date de l'assemblée extraordinaire dans les 28 jours suivant la réception de la pétition. Un préavis sera envoyé à l'ensemble des adhérents au moins 10 jours avant la date de l'assemblée. Le quorum sera le même que pour l'Assemblée Générale annuelle.

FINANCES

6.1

Un compte bancaire sera établi au nom de la NAFT et le (la) Président(e) et le(a) Trésorier(e) auront procuration pour signer des chèques ainsi que d'autres documents afférant au fonctionnement de ce compte.

6.2

Toute somme due à l'Association sera payable à l'ordre de la NAFT.

6.3

Tout bénéfice émanant des activités de la NAFT viendra s'ajouter aux finances générales de l'Association.

6.4

En conformité avec les lois fiscales déterminant l'assiette d'imposition, les finances de l'Association seront dédiées uniquement à l'atteinte des objectifs tels que définis dans sa constitution.

AMENDEMENTS

7.1

Tout amendement à la constitution doit être soumis au (à la) Secrétaire et signé par au moins 10 adhérents de l'Association.

7.2

L'amendement sera présenté et débattu lors d'une Assemblée Générale ou d'une Assemblée Extraordinaire expressément convoquée à cet effet (cf. 5.2, 5.5).

7.3

Le vote sur l'amendement proposé se fera immédiatement avant l'élection des titulaires de poste du bureau de comité exécutif.

7.4

L'amendement ne sera adopté que s'il est voté par une majorité aux deux tiers des personnes présentes.

DISSOLUTION ET CESSION DES ACTIFS

8.1

L'Association peut être dissoute par résolution spéciale votée par une majorité à deux tiers des personnes présentes à une Assemblée réunie expressément à cet effet.

8.2

Toute somme ou propriété restante après dissolution de l'Association sera transférée ou cédée à un autre organisme à but non-lucratif.